

comité des subsides selon lequel, d'après les commentaires 478 et 479 de Beauchesne, 3^e édition, chaque crédit doit être discuté séparément. C'est là que le Parlement peut exercer son droit traditionnel de contrôle sur l'exécutif et les deniers publics.

Mon honorable ami fait de cela ce qu'il a fait du livre du Règlement il y a quelques années, il passe outre. "Oh, ce n'est pas trop grave s'il s'agit seulement de ce poste de 2 millions, a dit mon honorable ami, car c'est un poste où nous nous accordons tous pour dire que des mesures auraient dû être prises à l'égard de ce projet relevant de la Division de l'Immigration".

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur le président, cet incident arrive à un moment important et je ne l'ai pas choisi. J'ai peut-être prédit avec quelque succès la date des élections. Il ne s'agissait que de prédictions, la date ne dépendait pas de moi. Le gouvernement a voulu que cette question soit soulevée en ce moment où nous envisageons la dépense de 1,200 millions sur mandats du Gouverneur général. On établit une façon de procéder qui ne permettra pas au Parlement d'approuver ces dépenses. Monsieur le président, la question est aussi grave que l'ont affirmé le chef de l'opposition de même que le chef des créditistes et les membres de mon parti.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je demander au ministre,—peut-être devrais-je adresser ma question au ministre des Finances,—s'il ne se joindrait pas aux membres de mon parti et des autres partis de la Chambre pour fournir l'assurance qu'on ne procédera pas de cette façon à l'égard des mandats du Gouverneur général d'ici l'ouverture de la nouvelle législature?

Une voix: C'est bien le moment de poser une question aussi stupide.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la guerre des nerfs dont il a été question ce matin a maintenant fait place à un combat simulé.

La manière de faire que le gouvernement a adoptée au sujet des deux postes de dépense que nous discutons, dépense autorisée par les mandats du Gouverneur général, a été régulière, appropriée et constitutionnelle à tous égards.

Qu'il me soit permis de rappeler la situation au comité; je parlerai ensuite de l'autorité statutaire en vertu de laquelle le gouvernement a adopté d'une manière appropriée cette façon de procéder. Par suite de leur imprévoyance et de leur manque de perspicacité, dont ils feraient bien de se souvenir

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

aujourd'hui, les honorables vis-à-vis n'ont pas prévu dans le budget des dépenses qu'ils ont présenté le printemps dernier des fonds suffisants pour répondre aux besoins des réfugiés hongrois et de l'immigration en général. Cet été, le nouveau gouvernement, mis en face de la situation, s'est vu forcé de décider si, en l'absence de crédit voté par le Parlement, il allait recourir aux mandats du Gouverneur général conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière ou simplement refuser de fournir les fonds nécessaires pour répondre aux besoins de ces immigrants et réfugiés. Si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait, ces gens seraient morts de privation.

Même si des situations de ce genre ne se sont pas présentées aussi fréquemment autrefois que durant le régime libéral, guère regretté, qui a pris fin le 10 juin, comme il convenait, elles se sont néanmoins déjà présentées, et le Parlement a prévu le recours à une loi permanente lorsqu'on ne peut répondre aux nécessités de la situation au moyen des crédits que le Parlement a votés. Cette mesure législative, dans notre pays, remonte à 1878. Elle figure dans nos statuts depuis 80 ans. Qu'on ne vienne donc pas vainement prétendre que nous avons recouru à une nouvelle méthode.

Le choix se présentait, et le gouvernement actuel n'a pas hésité devant ces diverses solutions de se résoudre au choix qu'il a fait. Aucun gouvernement canadien qui se respecte n'aurait agi autrement. Si nous n'avions pas adopté la ligne de conduite que nous avons suivie, si la famine et la misère des réfugiés et des immigrants s'en étaient ensuivies, ceux qui, de l'autre côté de la Chambre, élèvent leurs voix stridentes aujourd'hui en feraient autant, j'en suis sûr, pour nous blâmer de ne pas avoir pris l'initiative à cause de laquelle ils cherchent maintenant à nous condamner.

J'ai d'autres remarques à faire sur le moment qu'on a choisi pour soulever la question pendant les débats de la Chambre. Au cours de la présente session, commencée le 14 octobre 1957, il s'est présenté, non pas une, mais de nombreuses occasions où les honorables députés, s'ils étaient vraiment sérieux en abordant le point qu'ils ont soulevé aujourd'hui, auraient pu en traiter directement au point de déclencher une controverse. Mais ce n'était pas leur cas. Ces messieurs qui sont plus à l'aise dans l'ombre qu'à ferrailer au grand jour, ont laissé toutes les occasions passer l'une après l'autre. Au cours de la session, nous avons eu au comité des subsides,—je dis bien au "comité des subsides",—plusieurs fois déjà l'occasion de parler de l'objet du présent débat. Une excellente